

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
***Du 11 juillet 2024***

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 08

Votants : 12

Absents : 05

L'an deux mille vingt quatre, le 11 juillet, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Puisieux-le-Hauberg, dûment convoqué le 7 juillet, s'est réuni en séance extraordinaire publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs CALEIRO Bruno, Laurent BROULOU, Sandrine FOURRE, Tracy JEROLON, POLIZZI Pascal, Gérald MARIER, HUGUET Clément, Alexy METEYE,

Etaient absents excusés : Madame CALEIRO Carla et Messieurs Bernard MEUNIER, LEBRUNET Patrick, LIENART Quentin, LAMBERT Christophe

Madame Tracy JEROLON a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Monsieur Patrick LEBRUNET à Madame Sandrine FOURRE

Procuration de Madame Carla CALEIRO à Monsieur Bruno CALEIRO

Procuration de Monsieur Bernard MEUNIER à Monsieur Gérald MARIER

Procuration de Monsieur Quentin LIENARD à Monsieur Alexy METEYE

**Objet : DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES DE L'OISE ET AISNE (EPFLO) SUR LE PERIMETRE DE L'OPERATION « DU FUTUR CENTRE BOURG » - COMMUNE DE PUISEUX LE HAUBERGER ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPFLO SUR CE PERIMETRE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération d'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise dont dépend la Commune de Puisieux le Hauberg, validée par arrêté préfectoral en date du 27 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2023, autorisant le Maire à conclure une convention de partage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires de l'Oise et Aisne (EPFLO) en vue de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération dite du Futur Centre Bourg sur la Commune de PUISEUX LE HAUBERGER,

Vu la délibération CA EPLO 14/12-16 en date du 14 décembre 2022, approuvant l'intervention sur la commune de PUISEUX LE HAUBERGER,

Vu, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO),

Vu le projet de la collectivité concernant l'opération « du futur centre bourg » ci-après décrite,

Vu le périmètre de ladite opération, ci-après annexé,

Vu le projet de convention devant être conclu entre la commune et l'EPFLO,

Considération le projet de commune consistant à créer un nouveau cœur de bourg autour de l'église de Puisseux le Hauberger

Considérant qu'il y a lieu, afin de permettre la maîtrise foncière par l'EPFLO de procéder à la délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre de ladite opération

DECIDE

Article 1er : De solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) en vue d'assurer la maîtrise foncière, acquisition et portage de l'opération dénommée « le nouveau centre bourg de Puisseux Le Hauberger ».

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :

- Un portage d'une durée de 5 ans minimum au bénéfice de la commune de Puisseux Le Hauberger,
- Une programmation prévoyant la réalisation d'une opération de plafonné à 17 000 m<sup>2</sup>
- Une enveloppe d'acquisition foncière maximale de 450 000 €
- Un engageant par la commune, ou tout opérateur qu'elle se substituera, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au cout brut d'acquisition, assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO par l'EPFLO.

Article 3 : D'autoriser le Maire à valider les acquisitions menées par l'EPFLO dans le périmètre de l'opération visé précédemment et dans le respect de l'enveloppe d'acquisition mentionnée précédemment.

Article 4 : De déléguer son droit de préemption urbain l'Etablissement Public Foncier local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) pour le périmètre de l'opération dite « du futur centre bourg » conformément au plan ci-après annexé.

Article 5 : La délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la date à laquelle sera rendue exécutoire la présente délibération et prendra fin à l'échéance de la convention de portage susmentionnée.

Article 6 : D'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 18/07/2024

Au receveur municipal, le

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Affiché le 18/07/2024  
Publié et notifié, le jour même.

POUR COPIE CONFORME  
Annule la délibération déposée le 16 juillet 2024  
En Mairie, le 17 juillet 2024

Le Maire,  
Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 18/07/2024, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,  
Bruno CALEIRO